Ecole Primaire Publique de Briouze

Ecole Elémentaire du Grand Hazé
20 rue de la gare
tél. : 02 33 66 01 55
61 220 Briouze

Ecole Maternelle du Val du Breuil
Lotissement du Val du Breuil
tél. : 02 33 66 06 08
61 220 Briouze

REGLEMENT INTERIEUR 2021/2022

PREAMBULE

Le règlement intérieur de l'école Primaire Publique de Briouze reprend intégralement le « Règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires de l'Orne » qui constitue une référence commune et incontournable pour toutes les écoles. A ce titre, le Règlement type départemental est consultable dans l'école et sur le blog de l'école.

Dans ce préambule il convient tout particulièrement de souligner les principes fondamentaux du service public de l'éducation qui repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu :

- au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité,
- au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons,
- à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Par ailleurs, afin de rappeler et préciser certains éléments importants – qui peuvent être spécifiques au contexte et au fonctionnement de l'école de Briouze – le règlement intérieur attire particulièrement votre attention sur les points suivants.

1) ADMISSION A L'ECOLE

Tous les enfants doivent être admis, l'instruction étant obligatoire, à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans.

Pour les enfants âgés de deux ans au jour de la rentrée scolaire, l'admission est prononcée, dans la limite des places disponibles **avant les vacances de Noël**.

Les documents à fournir pour l'admission et les conditions particulières de scolarisation sont :

- *L'attestation des vaccinations obligatoires*
- *Le livret de famille*
- *Le certificat de radiation de la précédente école*
- *Le certificat d'inscription délivré par le Maire (si hors secteur scolaire)*

Admission des élèves en situation de handicap

En application de l'article L.122-1 du code de l'éducation, tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son école de référence. Dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation décidé par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) si les besoins de l'élève nécessitent qu'il reçoive sa formation au sein de dispositifs adaptés, il peut être inscrit dans une autre école avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal. Cette inscription n'exclut pas son retour dans son école de référence.

Accueil des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période

Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire sont admis à l'école et doivent pouvoir poursuivre leur scolarité en bénéficiant de leur traitement ou de leur régime alimentaire, dans des conditions garantissant leur sécurité et compensant les inconvénients de leur état de santé.

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) a pour but de faciliter l'accueil de ces élèves mais ne saurait se substituer à la responsabilité de leur famille. Il organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'élève, les modalités particulières de sa vie à l'école ; il peut prévoir des aménagements sans porter préjudice au fonctionnement de l'école.

La circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 donne toutes les précisions utiles pour l'élaboration d'un PAI.

Radiation d'un élève de l'école : en cas de changement d'école, la radiation d'un élève peut être réalisée en cours de scolarité, sur demande écrite **signée des deux parents** (ou de l'autorité de tutelle).

2) FREQUENTATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière de l'école, maternelle ou élémentaire, est obligatoire.

A l'école maternelle, l'inscription implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière permettant le développement de la personnalité de l'enfant et son entrée dans les apprentissages scolaires. **Toute absence doit être justifiée par écrit via le cahier de liaison auprès du Directeur.**

A l'école élémentaire, la fréquentation est obligatoire, **toute absence doit être justifiée par écrit via le cahier de liaison auprès du Directeur.**

A compter de quatre demi-journées d'absence, sans motifs légitimes, le Directeur saisit le DASEN sous couvert de l'IEN.
Les parents s'engagent à prévenir l'école par téléphone le matin même de l'absence.

3) HORAIRES DE L'ECOLE

La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24 heures. L'accueil réglementaire des élèves s'effectue 10 minutes avant le début des cours du matin et de l'après-midi.

En maternelle, à l'issue des cours du matin et de l'après-midi, les enfants sont remis aux parents ou aux responsables légaux ou aux personnes majeures désignées par eux (sur la fiche de renseignements).

En élémentaire, à l'issue des cours, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance des enseignants dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires. Si les élèves ne quittent pas l'école, ils sont pris en charge, à la demande des responsables légaux, par un service de garde, de restauration, ou d'accueil périscolaire.
Les portes et les barrières des écoles sont fermées à clé pendant les heures de classe.

Horaires d'enseignement de l'école de Briouze

Ecole maternelle du Val du Breuil:
8h50/11h50 13h20/16h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Ecole élémentaire du Grand Hazé:
8h45/12h00 13h30/16h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredi

Organisation des Activités Pédagogiques Complémentaires :

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement sur le temps scolaire. Elles se déroulent par groupes restreints d'élèves. Elles sont organisées par les enseignants et mises en œuvre sous leur responsabilité, éventuellement en articulation avec les activités périscolaires. Elles sont soumises à l'accord des familles.

Les activités pédagogiques complémentaires permettent :
- une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages,
- une aide au travail personnel,
- la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet d'école.

Les séances ont lieu les mardis et/ou jeudis de 16h20 à 16h50 à l'école maternelle.
Les séances ont lieu les mardis et/ou jeudis de 16h15 à 16h45 à l'école élémentaire.

4) VIE SCOLAIRE

La communauté éducative rassemble, à l'école, les élèves et tous ceux qui participent à l'accomplissement de ses missions (enseignants, parents, collectivités responsables, acteurs institutionnels économiques et sociaux associés au service public d'éducation).

Tous les membres de cette communauté doivent respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité. Ils doivent respecter l'intégrité physique et morale des personnes. Ils doivent prendre soin des locaux et du

matériel. Ils doivent faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès. Le Directeur de l'école signale à l'IEN tout comportement inapproprié.

Les droits et les obligations qui s'imposent aux membres de la communauté éducative sont précisés ci-dessous.

	Droits	Obligations
Des élèves	-Apprendre dans de bonnes conditions. -Etre accueilli de manière bienveillante et non discriminatoire. -Etre protégé contre toute violence physique et morale. -Ne subir ni châtiment corporel, ni propos ou traitement humiliant. -Etre respecté dans sa singularité. -Etre informé du règlement de l'école.	- Respecter le règlement de l'école - Respecter les personnes - Utiliser un langage approprié. - Respecter les locaux et le matériel… - Respecter les conditions d'apprentissage.
Des parents	-Etre respecté et considéré en tant que membre de la communauté éducative. -Etre associé au fonctionnement de l'école. -Etre informé des résultats et du comportement scolaire de son enfant.	- Respecter les personnes et leurs fonctions. - Faire preuve de réserve et de pondération. - Respecter l'assiduité scolaire et la ponctualité. - **Faire respecter les valeurs citées dans le préambule (Neutralité-Laïcité-Egalité et Protection)** à leur enfant. - En cas de conflit entre les élèves, **les parents ne sont nullement autorisés à rentrer dans l'enceinte de l'école et à intervenir directement auprès des élèves**.
Des personnels enseignants et non-enseignants	-Etre respecté et considéré dans son statut et sa mission professionnelle par les autres membres de la communauté éducative (parents, élus…). -Exercer librement sa pédagogie, conformément aux programmes officiels.	-Respecter et considérer les autres membres de la communauté éducative. -Appliquer les devoirs de neutralité et de discrétion. - Adopter une présentation et une tenue adaptées au cadre professionnel - Respecter et faire respecter le règlement intérieur. - Assurer la surveillance et la sécurité des élèves.

Récompenses – Réprimandes – Sanctions éducatives

Tout est mis en œuvre, à l'école, pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est important d'encourager et de valoriser les comportements adaptés à l'activité scolaire : **calme**, **écoute** et **attention**, **soin**, **entraide**, **respect d'autrui**.

A l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements aux règles établies, donnent lieu à des réprimandes voire à des sanctions éducatives qui sont portées à la connaissance des responsables légaux de l'enfant.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement le fonctionnement de la classe, sa situation est soumise à l'examen de l'Equipe éducative qui propose des mesures appropriées.

A l'école élémentaire, **si le comportement de l'élève ne s'améliore pas**, il peut être envisagé que **le Directeur Académique demande au Maire de procéder à la radiation de l'élève** qui est alors réinscrit dans une autre école.

Le harcèlement en milieu scolaire : Moins visible que les violences verbales ou physiques, il **dégrade**, de manière insidieuse et durable, **le climat scolaire au sein des écoles.**
C'est une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique.

- Les agressions sont répétées et s'inscrivent dans la durée,
- La relation entre l'agresseur ou les agresseurs et la victime est asymétrique. La pratique du harcèlement est inséparable de **la mise en place d'une situation de domination.**

Toutes situations de harcèlement doivent être signalées par les élèves, leur famille au directeur et prises en considération. Il est nécessaire de distinguer les petites plaintes de la souffrance réelle.

Tous les élèves ont le droit d'apprendre dans des conditions favorables aux apprentissages.
En cas de non respect de ce droit : un élève peut être isolé dans une autre classe ou dans le bureau du directeur.

En cas de harcèlement avéré ou **de faits de violence graves**, **l'élève et sa famille seront convoqués par le directeur** afin de comprendre l'origine des actes et de prendre des mesures immédiates **pour mettre un terme à ces agissements**.

5) HYGIENE ET SANTE

Dispositions particulières COVID 19: en fonction de la situation sanitaire, un protocole est mis en place avec des dispositions à respecter par l'équipe pédagogique, les élèves et les familles (cf. niveau du protocole sanitaire en vigueur).

Chaque enfant doit se présenter à l'école dans une tenue correcte, propre, adaptée aux activités scolaires et à la saison.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte scolaire et de préférence aux abords de l'école.

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Sauf cas particulier encadré par un **P**lan d'**A**ccueil **I**ndividualisé (P.A.I.), aucun médicament ne sera distribué aux élèves.

En cas d'accident pendant le temps scolaire la procédure en vigueur est **d'appeler le 15 puis de prévenir les responsables légaux**.

L'attention de tous est par ailleurs attirée sur les points suivants :

L'introduction à l'école de tout objet dangereux, coupant ou pointu est strictement interdite. Tout comportement dangereux dans l'enceinte de l'école (cour ou locaux) est passible de sanctions.

L'école n'est pas responsable des pertes, casses et vols d'objets de valeur: ces objets (téléphone portable, lecteur MP3 MP4, console de jeux, ...) sont interdits à l'école et pendant toute sortie scolaire.

Les "calots" ou "boulards" **ou billes formes** sont eux-aussi interdits à l'école.

Les grandes écharpes ou foulards sont déconseillés à l'école; le tour de cou est recommandé.

A l'élémentaire, les boissons gazeuses et bonbons sont à proscrire pour les anniversaires. Les gâteaux doivent être achetés dans le commerce.

L'école se réserve le droit d'interdire un jeu à l'école si celui-ci pose problème.

6) RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Le suivi de la scolarité par les parents suppose que ceux-ci soient bien informés des enjeux et du fonctionnement de l'école ainsi que des règles en vigueur dans l'enceinte scolaire.

A cette fin, le Directeur organise :

- des réunions d'information chaque début d'année ;
- des rencontres entre les parents et les enseignants à la demande d'une des parties ;
- la communication semestrielle du livret scolaire de l'élève.

Les parents peuvent d'autre part s'impliquer dans la vie de l'école en transmettant leurs questions et remarques à leurs représentants élus aux conseils d'école. Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école.

IMPORTANT : Pour les rencontres entre parents et enseignants, la prise de rendez-vous est indispensable.

Règlement intérieur approuvé par le conseil d'école en date du 16/11/2021, et distribué à chaque famille qui atteste en avoir pris connaissance et à en avoir un exemplaire en sa possession.